



Décision de la Présidente n°2026-04

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution d'un marché de prestation intellectuelle au groupement « ECOFILAE » portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de préféabilité de la réutilisation des eaux usées sur le territoire de Marie-Galante

La Présidente,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant que la ressource en eau de Marie-Galante repose exclusivement sur la nappe phréatique, aujourd'hui soumise à une pression croissante liée à des difficultés de recharge,

Considérant les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau pris en 2023 (3 mois) et en 2024 (8 mois), traduisant une situation durable de tension sur la ressource,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) de réduire la pression sur la nappe en limitant certains prélèvements,

Considérant que la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) constitue une solution alternative permettant de préserver la ressource en eau potable et de diversifier les usages de l'eau,

Considérant l'intérêt pour la CCMG de s'inscrire dans ce dispositif et la nécessité de réaliser une étude d'opportunité et de préféabilité visant à évaluer le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées sur son territoire,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 19 septembre 2025, sous la référence 2025MAPA06 sur la plateforme eguadeloupe.com,

Considérant la date limite de remise des offres : 11 novembre 2025 à 15 heures (heure locale),

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants :

971 249 710 047

Candidats	Forme de la candidature	Composition, le cas échéant
INDDIGO SAS	Candidat individuel	
ECOFILAE	Groupement conjoint avec mandataire solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • ECOFILAE, mandataire • SCE
ARTELIA	Candidat individuel	
OTEIS	Groupement conjoint avec mandataire solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • OTEIS, mandataire • Cabinet d'études René GAXIEU
BRL Ingénierie	Groupement conjoint avec mandataire solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • BRL Ingénierie, mandataire • NBC SARL
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOIT	Groupement conjoint avec mandataire solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOIT, mandataire • REUTILISATIONEAU
ANTEA France	Candidat individuel	
EGIS EAU	Candidat individuel	
DV2E	Groupement conjoint sans mandataire solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • DV2E, mandataire • AIGUA CARAÏBES - Adrien Cardonna
FILAO INGENIEURS CONSEILS	Candidat individuel	
SAFEGE	Candidat individuel	

Considérant l'analyse des offres avant négociation:

	INDDIGO	ECOFILAE	ARTELIA	OTEIS	BRL	ALLIANCE ENV.	ANTEA	EGIS	DV2E	FILAO	SAFEGE
Montant HT	75 478,68	51 125,00	36 525,00	68 537,50	59 837,50	98 680,00	127 904,33	27 550,00	60 000,00	92 700,00	49 420,00
Note Prix	14,6	21,56	30,17	16,08	18,42	11,17	8,62	40	18,37	11,89	22,3
Note technique	43,7	58,9	41,9	59,4	52,9	46,9	45,7	44	55	41,9	43
Note totale	58,3	80,46	72,07	75,48	71,32	58,07	54,32	84	73,37	53,79	65,3
Rang	8	2	5	3	6	9	10	1	4	11	7

Considérant la phase de négociation lancée par courrier en date du 16 décembre 2025 auprès des soumissionnaires,

Considérant les nouvelles propositions reçues à l'issue de la phase de négociation,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 23 janvier 2026 proposant l'attribution du marché au groupement « **ECOFILAE** » pour son offre au regard de son classement suivant :



	INDDIGO	ECOFILAE	ARTELIA	OTEIS	BRL	ALLIANCE ENV.	ANTEA	EGIS	DV2E	FILAO	SAFEGE
Montant HT	75 478,68	51 125,00	43 650,00	68 537,50	59 837,50	98 680,00	127 904,33	30 350,00	60 000,00	92 700,00	49 420,00
Note Prix	16,08	23,75	27,81	17,71	20,29	12,3	9,49	40	20,23	13,1	24,56
Note technique	43,7	58,9	39,9	59,4	52,9	46,9	45,7	42	56	41,9	43
Note totale	59,78	82,65	67,71	77,11	73,19	59,2	55,19	82	76,23	55	67,56
Rang	8	1	6	3	5	9	10	2	4	11	7

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de prestation intellectuelle portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) au groupement « **ECOFILAE** » pour le montant de 51 125,00 € HT,

ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la décision sera communiquée pour information au conseil communautaire dès la tenue de la prochaine réunion.

La présente décision faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Grand-Bourg, le 23 février 2026

Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

